Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_12-DE

38/12 – 08 décembre 2025

Finances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le rapporteur,

rappelle au conseil municipal que le trésorier propose régulièrement d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis. Dans certains cas, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcé se sont avérés vains et inopérants, dans d'autres il s'agit d'un ensemble de créances de faible montant pour lesquelles l'admission en non- valeur est sollicitée.
Le montant total des demandes d'admission en non- valeur de produits irrécouvrables 2025 ici présentées s'élève à 5 808.05 € et concerne divers débiteurs.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*
***Considérant** les états des produits à admettre en non-valeur dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*
***Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,*
***Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective- Finances du 26 novembre 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :
d'admettre en non- valeur les créances présentées pour un montant total 5 808.05 €.

APPROUVE :
L'ouverture du crédit correspondant.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille-et-Vilaine)